# Bordereau de signature

Terrassement sous trottoir pour raccordement de câbles haute tension Allée des Bleuets, des Primevères et Sente des Forrières (au niveau du carrefour)Du 30\_01\_2023 au 17\_02\_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	17/01/2023	Visa Visa
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	19/01/2023	Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified elD</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
Application webdelib Ville		≟ Archivé

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



# **ARRÊTÉ**

Services Techniques

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

**ARRETE N°A2023\_003** 

des

N. REF: AH/SD/ Tél: 02 35 52 48 20

Terrassement sous trottoir pour raccordement de câbles haute tension

Bleuets. des et Sente des du niveau

Forrières carrefour)

Primevères

Allée

Du 30/01/2023 au 17/02/2023

(au

**DECISION ET SIGNATURE** Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants.
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SAS DR, en date du 6 janvier 2023,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de terrassement sous trottoir pour raccordement de câbles haute tension, situés Allées des Bleuets, Primevères et sente des Forrières (au niveau du carrefour), il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS DR - ZA du Pucheuil - 76680 SAINT SAENS.

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Du 30/01/2023 au 17/02/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

# ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SAS DR, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Mairie de Bois-Guillaume 31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél.: 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A\_2023\_003

### ARTICLE 3:

L'entreprise SAS DR, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

# ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

# ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier.
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

#### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale, L'entreprise SAS DR, (jerome.debail@sasdr.fr), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 19/01/2023

le Maire,

Théo PEREZ,